

DELIBERATION N° 15/2026
Portant organisation du
Comité Social Territorial du CDG05

Le **14 avril 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 3

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Martine GARCIN, Monsieur Maurice CHAUTANT

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Joel BONNAFFOUX
Madame Catherine ASSO à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 30 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;

Le Code Général de la Fonction Publique spécifie qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics/droits privés au 1er janvier 2026 est fixé à 1384 agents comprenant 559 hommes, soit 40.39% et 825 femmes, soit 59.61%.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité social territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n°2021-571.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 4 et 6 représentants titulaires en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la répartition hommes/femmes de l'effectif précité : 40.39% hommes – 59.61% femmes et sa communication aux organisations syndicales.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2026.

LE PRESIDENT

Le Président propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au CST à 6 et en nombre égal, le nombre de représentant suppléants
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés égal à celui des représentants du personnel appelés à siéger au CST.
- De recueillir par le CST l'avis des représentants des collectivités et établissements publics affiliés.
- De créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. L'ensemble des modalités précitées s'appliquent également à celle-ci

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE DE

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20260417-26_01858-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au CST à 6 et en nombre égal, le nombre de représentant suppléants
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés égal à celui des représentants du personnel appelés à siéger au CST.
- De recueillir par le CST l'avis des représentants des collectivités et établissements publics affiliés.
- De créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. L'ensemble des modalités précitées s'appliquent également à celle-ci

Fait à Gap, le 14 avril 2026

Le Président

Marcel CANNAT